

LA FLAMBÉE DE LA CRÉMATION

Julien DAMON

En France, la pratique pluriséculaire de l'enterrement des morts s'étirole. La progression récente et rapide de la crémation constitue une transformation sociétale majeure et accompagne de profondes recompositions sociales. Cette évolution profonde traduit des mutations importantes sur les représentations de la mort. Plusieurs éléments, comme le repli de la religion catholique, la valorisation du corps, le souci d'économie, le détachement vis-à-vis des provinces d'origine, incitent à choisir la crémation.

Certains techno-prophètes estiment que nous pourrions vraiment devenir immortels. La perspective a de quoi réjouir ou effrayer, c'est selon. En tout cas, pour le moment, l'inverse prévaut : nous restons mortels et l'échéance ultime se profile encore pour tout le monde. Cependant, la mort change en partie de statut et cette constatation se reflète particulièrement dans l'évolution actuelle des obsèques¹. À la sécularisation des enterrements s'ajoutent à la fois la banalisation de la crémation et la diversification des choix et des normes funéraires². L'ensemble accompagne des mutations dans les rituels de deuil et des mutations dans les représentations du vivant et du décès, ce qui se répercute sur le droit civil mais aussi sur les droits des collectivités territoriales et de la santé publique.

1. Pour quelques observations sociales et doctrinales datant du milieu des années 2000, voir Pierre Faure, « Le choix de la crémation ? », *Études*, n° 4062, 2007, pp. 185-196. Pour une perspective classique, sur le temps long, au sujet des évolutions des perceptions de la mort et des pratiques funéraires, voir Philippe Ariès, *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Âge à nos jours*, Seuil, 1975.

2. Guillaume Cuchet, « La transition funéraire contemporaine, Scènes et significations », *Études*, n° 4246, 2018, pp. 43-56. Plus largement, voir le dossier « La crémation », *Études sur la mort*, n° 132, 2007, et l'ouvrage de Guillaume Cuchet, Nicolas Laubry et Michel Lauwers (dir.), *Transitions funéraires en Occident, Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, Publications de l'École française de Rome, 2023.

Autorisés en France depuis 1887, l'incinération du corps d'une personne décédée puis le recueil de ses cendres dans une urne (avant de les disperser, de les enterrer ou de les placer dans un columbarium) sont

« **La crémation a connu au cours des quatre dernières décennies un développement fulgurant** »

devenus des pratiques funéraires répandues, encouragées par la levée de l'interdit de l'Église en 1963. Si la religion ne condamne plus la crémation, elle s'y est

longtemps opposée et préconise toujours l'enterrement. Parallèlement à ce facteur religieux, l'appartenance à une société urbaine dans laquelle les individus ne résident plus à proximité des villages où sont enterrés leurs ancêtres constitue une autre cause manifeste de cette évolution. Citons encore, parmi les éléments éclairants, le coût de la cérémonie de crémation, habituellement moins élevé qu'un enterrement³, un changement du rapport à la mort et aux défunts, mais également une montée en puissance d'un discours écologiste plaidant au profit de solutions considérées comme plus appropriées pour l'environnement : la crémation ou – idée récente qui fait son chemin – le compostage des corps.

La croissance de la pratique de la crémation

La pratique de la crémation, en France, connaît une croissance régulière depuis la fin des années 1970. En 1975, 2 100 crémations ont été effectuées, soit 0,4 % des obsèques de l'année. En 1979, ce sont 5 000 crémations, représentant 1 % des obsèques. Ensuite, le nombre des crémations a connu un véritable envol⁴.

D'une conception extrêmement minoritaire, longtemps condamné par l'Église, souvent associé aux réprouvés ou aux libres-penseurs opposés au catholicisme et à la foi en la résurrection des corps, ce choix s'est répandu⁵. Interdite en France de Charlemagne à la Troisième République, la crémation prend une dimension tout à fait spectaculaire, sur le plan statistique s'entend. Cette évolution consti-

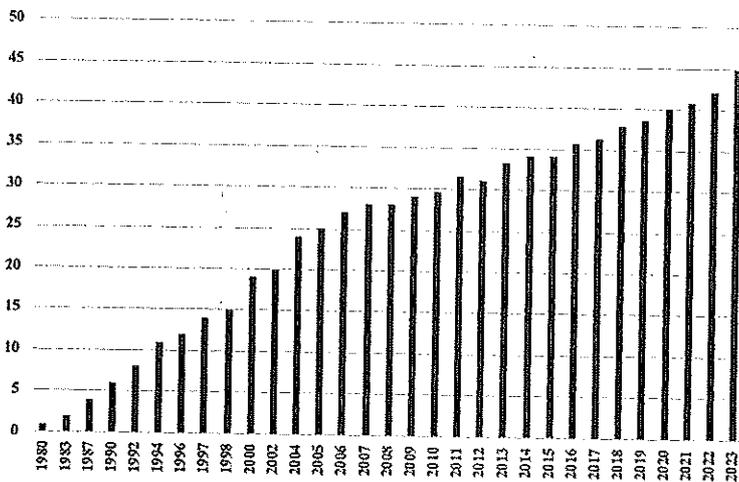
3. Globalement, la différence de prix serait de 25 %, mais il ne semble pas exister d'étude économique très précise sur ce point. Cette différence s'explique par l'usage de cercueils en bois tendre moins onéreux que le chêne et des frais plus réduits de sépulture.

4. Sur les questions juridiques posées par cette croissance, voir Jean-Pierre Sueur, « Crémation et statut des cendres : pourquoi une loi est nécessaire ? », *Études sur la mort*, n° 132, 2007, pp. 19-22.

5. Sur les évolutions de l'Église catholique à ce sujet, voir l'étude fouillée de François-Xavier Amherdt, « Inhumation ou crémation ? Enjeux de l'incinération pour la pastorale des funérailles », *Lumen Vitæ*, vol. LXVI, n° 1, 2011, pp. 5-31.

tue une mutation anthropologique majeure, pourrait-on dire de façon pompeuse, à juste titre. Alors que la société française a enterré ses morts pendant des siècles, la crémation a connu au cours des quatre dernières décennies un développement fulgurant. Cette forte progression a appelé un encadrement par la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, conférant aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée un statut et une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé⁶.

Taux de crémation en France, par rapport au total des obsèques (en %)



Sources : Fédération française de crémation, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc)

En une quarantaine d'années, le taux de crémation a été multiplié par environ quarante. De moins de 1 % des traitements réservés aux corps des défunts à la fin des années 1970, la crémation a concerné 28 % des obsèques en 2007, 36 % en 2016, 45 % en 2023. La courbe de progression, par rapport à l'inhumation, est nette : 1 % de croissance en moyenne chaque année, avec une régularité dont rêveraient bien des secteurs d'activité ou d'autres évolutions sociodémographiques. Pourtant le phénomène collectif est peu connu et peu commenté, sauf à l'occasion d'articles marronniers lors de la Tous-

6. Voir le « Guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires », réalisé en 2018, pour les dix ans de cette loi, par le ministère de la Cohésion des territoires, avec le concours des membres du Conseil national des opérations funéraires (CNOF), disponible en ligne (sur www.collectivites-locales.gouv.fr).

saint. Il concerne pourtant potentiellement tout le monde. Car, individuellement, il faudra bien se décider...

Économiquement, l'expansion de l'intérêt pour la crémation passe par la croissance du nombre d'équipements. En 1980, il existait 9 crématoriums en France ; en 2006, on en recensait 120. On en dénombre 221 au début de 2024 : 216 en métropole, 5 dans les outre-mer⁷. La dynamique vient recomposer le secteur économique du funéraire qui représente, pour environ 640 000 décès par an, un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros et 25 000 emplois⁸.

Signalons que le sujet autant que la pratique ont un long passé, avec des questionnements éthiques et philosophiques profonds. À la fin du XIX^e siècle, à un moment de discussions et d'innovations autour de la liberté des funérailles (loi du 15 novembre 1887 qui autorise d'autres modes de sépulture que l'inhumation), tandis que l'Église catholique se dresse contre l'incinération, une Association nationale des crémâtistes (ANC) est créée. Toujours en place, elle est à l'origine de la création du premier crématorium français, à Paris, au cimetière du Père Lachaise, en 1889. Suivront Rennes en 1899, Marseille en 1907 puis Lyon en 1914. De son côté, la Fédération française de crémation (FFC) date de 1930 et milite depuis, elle aussi, en faveur du libre choix du mode d'obsèques et pour la crémation⁹.

Historiquement, la législation autour des enterrements repose sur l'hygiène. L'inhumation est interdite dans les propriétés privées et dans les églises. Au XVIII^e siècle, le cimetière est déplacé à l'extérieur des villes pour qu'il ne pollue pas la terre des vivants. Avec la crémation, il n'y aurait plus de problème d'hygiène. En prônant la disparition totale du corps, réduit à l'état de poussière, les premiers crémâtistes affirmaient à la fois leurs positions philosophiques et défendaient l'incinération comme un moyen plus hygiénique¹⁰.

Les associations crémâtistes accompagnent toujours aujourd'hui des individus et des familles, de plus en plus nombreux, à s'interroger

7. Sur la dynamique de développement des crématoriums, voir Charles Simpson, « La crémation en France : évolutions et perspectives », *Résonance*, n° 199, 2024 (sur www.resonance-funeraire.com).

8. Pour une étude sociologique de ce domaine, voir Pascale Trompette, *Le marché des défunts*, Presses de Sciences Po, 2008. Cette analyse critique porte notamment sur les suites de la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire qui a réformé en profondeur le service des pompes funèbres. La loi a notamment mis fin au monopole des communes en matière d'organisation des obsèques, monopole qui datait d'une loi du 28 décembre 1904.

9. Le site internet de la Fédération française de crémation (<https://cremation-ffc.fr>) et sa revue *Crémation Magazine* rassemblent un volume important d'analyses, d'actualités et de données.

10. Claude Bersay, « La crémation », *Études sur la mort*, n° 125, 2004, pp. 91-96.

et à choisir l'incinération. Une option qui devrait, à l'avenir, prendre encore plus d'importance.

En effet, les Français anticipent et préparent de plus en plus leurs propres obsèques, qu'il s'agisse de crémation ou d'inhumation. En 2005, le tiers des personnes interrogées à ces sujets par le Crédoc (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) indiquaient qu'elles laisseraient ou qu'elles avaient déjà laissé des instructions, dans un sens ou dans un autre¹¹. En 2024, la moitié des répondants disaient avoir choisi des dispositions ou qu'ils le feraient. Alors qu'en 2005, les deux tiers savaient ce qu'est un contrat d'obsèques, ils sont plus de 80 % dans ce cas en 2024. Il y a une vingtaine d'années, 10 % en avaient déjà signé un. En 2024, ils sont 28 % à avoir déjà souscrit, auprès d'une banque, d'une société d'assurance ou d'un opérateur de pompes funèbres. Ces contrats de prévoyance obsèques, qui se développent rapidement, envisagent la crémation pour la moitié d'entre eux.

Des motivations variées

Interrogés, en 2005, par le Crédoc au sujet de leurs futures funérailles, les individus de plus de 40 ans (qu'ils aient ou non un contrat d'obsèques), signalaient, pour 39 % d'entre eux, préférer la crémation. L'inhumation arrivait devant, mais avec un seul point de différence, à 40 %. Parmi les personnes alors interrogées, 21 % déclaraient ne pas savoir encore. En 2024, la majorité des personnes interrogées de cette classe d'âge indiquaient envisager d'abord la crémation (à 51 %), 30 % se prononçaient pour leur inhumation et 18 % ne savaient pas encore. L'incinération de son propre corps est devenue l'option majoritaire, chez les plus de 40 ans.

Interrogés en 2019, les plus jeunes, les 18-39 ans, sont eux moins nombreux (40 %, contre 51 % pour la population générale) à envisager une incinération et plus nombreux à considérer une inhumation (37 %, contre 31 %). Mais, pour les plus jeunes aussi, qui déclarent plus souvent ne pas savoir ce qu'ils vont faire (on comprend aisément pourquoi), la crémation prend bien le pas sur l'enterrement.

11. Réalisée depuis 2005, l'enquête du Crédoc « Les Français et les obsèques » interroge les plus de 40 ans en France métropolitaine sur le thème des funérailles : à la fois sur l'organisation de celles d'un proche, sur l'anticipation de leurs propres funérailles et sur la manière de se recueillir après le décès d'un proche. Le Crédoc traite de ces questions depuis assez longtemps. Voir Jean-Pierre Loisel, « La montée de la crémation : une nouvelle représentation de la mort », *Consommation et modes de vie*, n° 162, mars 2003 ; Aurélie Salmon Legagneur, « En 2019, les jeunes adultes sont plus nombreux que leurs aînés à préférer l'inhumation », *Consommation et modes de vie*, n° 307, octobre 2019.

Les éléments motivant le choix de la crémation relèvent, pour les personnes de plus de 40 ans interrogées par le Crédoc, en premier lieu du souci de ne pas embarrasser la famille (24 % des répondants en 2024), viennent ensuite les raisons écologiques (18 %), la volonté de ne pas être sous la terre (7 %), la simplicité (6 %), les raisons financières (5 %) et le désir de supprimer le corps le plus rapidement possible (5 %).

Le choix de la crémation est motivé par des considérations environnementales

Aux motivations économiques et aux motifs philosophiques (avec des conceptions singulières de ce qui est vivant et de ce qui ne l'est plus) exprimés par les partisans de la crémation s'ajoutent des motifs hygiénistes (ne pas risquer de contaminer le vivant), des motifs liés à la disponibilité de l'espace (ne pas prendre trop de place aux vivants) ou des motifs altruistes (ne pas déranger les vivants).

Une étude menée par l'institut Ipsos pour la Ville de Paris, en 2018, confirme que le choix de la crémation, pour soi, est devenu majoritaire¹². En 2018, pour ses propres obsèques, la préférence pour la crémation l'emporte largement (63 %, contre 37 % pour l'inhumation). En 2008, le même institut Ipsos observait que la préférence demeurait à l'inhumation (53 % alors). Cette préférence pour la crémation a progressé particulièrement chez les croyants.

Du côté des choix pour des proches, et non plus pour soi, la crémation est également préférée, bien que dans des proportions légèrement moindres que pour soi-même. S'ils devaient organiser prochainement les obsèques d'un proche, 56 % des répondants préféreraient la crémation. Ils n'étaient que 44 % en 2008.

Dans cette enquête Ipsos, le choix de la crémation est avant tout motivé par le souhait de ne pas laisser de traces et par des considérations environnementales. 35 % des répondants identifient la crémation comme plus écologique, 17 % pensent que c'est l'inhumation, 13 % estiment que les deux solutions sont écologiquement équivalentes. Soulignons que 35 % des personnes interrogées déclarent ne pas savoir.

Pour l'avenir, puisque la proportion de Français, notamment des jeunes, souhaitant se faire incinérer est désormais majoritaire, cette pratique devrait supplanter, à assez brève échéance, l'enterrement. En prolongeant les tendances des années récentes et en intégrant les choix

12. Amandine Lama et Étienne Mercier, « Les Français et les obsèques. Perceptions et attentes », Ipsos, octobre 2018 (sur www.ipsos.com).

exprimés, signant un cette concl

Vers l'hu

La scie: l'imaginati posait avec enfants des et pour les indigents d tation des cadavres, av ser les nuis déchet et u *Soleil vert* (J pie, se déro les ressourc que la popu

Plus qu défunt retra États-Unis, c et Californi solution d'ol centre de tra début des an sation » se éthiques, à li tion, bien co table. Elle m rendre son ci

13. À ces sujets, voir et romans d'anticip *Quand la fiction ar*.

14. À ce sujet, voir et bactéries : pour

exprimés, la crémation pourrait devenir majoritaire avant 2030, signifiant un basculement important. Le Crédoc avait d'ailleurs déjà tiré cette conclusion prospective, il y a une quinzaine d'années.

Vers l'humusation ?

La science-fiction a, en matière de démographie et de décès, de l'imagination. Des romanciers – à la suite de Jonathan Swift qui proposait avec ironie, dans sa *Modeste proposition pour empêcher les enfants des pauvres d'être à la charge de leurs parents ou de leur pays et pour les rendre utiles au public* (1729), de réintégrer les mineurs indigents dans les circuits économiques, en les destinant à l'alimentation des adultes – ont imaginé faire de l'engrais à partir de cadavres, avec des systèmes industriels de recyclage afin de minimiser les nuisances environnementales¹³. Le corps mort devient un déchet et une ressource, pour fertiliser ou pour nourrir. Le film *Soleil vert* (1973) a, en l'espèce, marqué les esprits. Dans cette dystopie, se déroulant de façon imaginaire en 2022, l'humanité a épuisé les ressources naturelles. Pour se nourrir, elle doit consommer, sans que la population soit au courant, ses décédés.

Plus que comme aliment, c'est en tant qu'engrais que le corps défunt retraité passe petit à petit de la science-fiction à la réalité. Aux États-Unis, quelques États (Washington, Colorado, Oregon, Vermont et Californie) autorisent déjà le compostage humain, comme autre solution d'obsèques face à l'inhumation et à l'incinération. Le premier centre de transformation des corps en compost a ouvert à Seattle au début des années 2020. Pour certains, la « terramation » ou « humusation » se substitue très valablement, en termes écologiques et éthiques, à la crémation. L'opération se définit comme la transmutation, bien concrète, de la dépouille mortelle en humus sain et profitable. Elle manifeste une forme de désir, en redevenant humus, de rendre son corps à la nature¹⁴.

13. À ces sujets, voir l'ouvrage, mêlant très adroitement science et fiction, données démographiques et romans d'anticipation, de Jean-Marc Rohrbasser et Jacques Véron, *La démographie de l'extrême, Quand la fiction anticipe l'avenir des sociétés*, La Découverte, « Cahiers libres », 2024.

14. À ce sujet, voir les observations critiques d'Anne-Sophie Moreau, *Fermentations, Kéfir, compost et bactéries : pourquoi le moisi nous fascine*, Seuil, 2025.

« Un Français sur cinq pourrait être tenté par l'humusation »

En France, les variantes aux deux techniques funéraires légales (crémation et inhumation donc) sont peu connues des habitants¹⁵. Selon le Crédoc, en 2024, 3 % des Français disent connaître – sans forcément y adhérer – la cryogénéisation, 3 % l'humusation, 1 % l'embaumement et 1 % la sépulture en mer¹⁶. 2 % indi-

quent aussi la possibilité du don de leur corps à la science. Celle-ci, absolument licite et précisée dans le Code de la santé publique (article L1261-1), consiste, avec un consentement exprimé de son vivant par écrit, à donner son corps au moment du décès à des fins d'enseignement et de recherche.

Informé des diverses possibilités techniques autres que les deux plus connues, un Français sur cinq, dit le Crédoc, pourrait être tenté par l'humusation. Celle-ci est précisément décrite par le Crédoc aux répondants afin qu'ils puissent statuer : la terramation ou humusation consiste à transformer le corps en humus, par décomposition lente, en le déposant hors terre dans un compost contenant des micro-organismes accélérateurs de la décomposition. À mi-étape, les os sont extraits et réduits en poudre avant d'être réintégrés au compost. Le processus de décomposition du corps dure quelques mois, au terme desquels il est possible de récupérer ce que sera devenu le corps, transformé en compost fertile¹⁷.

Les sujets et innovations écologiques prenant de plus en plus d'importance et de vigueur dans le débat public, on peut raisonnablement penser que la pratique de la « réduction organique naturelle », sans nécessairement concerner beaucoup de monde, tout du moins au départ, traversera l'Atlantique et déclenchera des controverses feutrées plutôt que frontales. Alors que l'humusation est, à l'heure actuelle, interdite en France, une première proposition de loi visant à l'expérimenter, lorsque le défunt en a exprimé la volonté, a

15. Voir l'édition 2024 de l'enquête sur « Les Français et les obsèques, La pandémie renforce l'importance accordée aux obsèques », sixième édition du baromètre Crédoc pour la Chambre syndicale nationale de l'art funéraire (CSNAF), mai 2024 (sur <https://csnaf.fr>).

16. On peut ajouter l'aquamation, qui consiste à dissoudre le corps dans une solution alcaline chauffée, et la promession, qui consiste en une congélation puis en une fragmentation du corps par vibrations. Ces pratiques, illégales aujourd'hui en France, sont pratiquées, pour la première, dans certains États américains, et, pour la seconde, en Suède et en Corée du Sud.

17. L'importance grandissante de tous les sujets relatifs à l'humus, dont la perspective de l'humusation est un signe, se repère avec le succès du roman de Gaspard Koenig, d'ailleurs lui-même favorable à cette option, *Humus*, Éditions de l'Observatoire, 2023. Voir également sa chronique « Je veux faire don de mon corps à l'écologie », *Les Échos*, 15 janvier 2020 (sur www.lesechos.fr).

été dé
tion au
milatio
comme
ment p

La m

Bien
ultimes
Si les lu
d'un siè
reuseme
concile
accordé
même s
pour la

100
90
80
70
60
60
40
30
20
10
0

Échelle arabe unie

Sou
conc

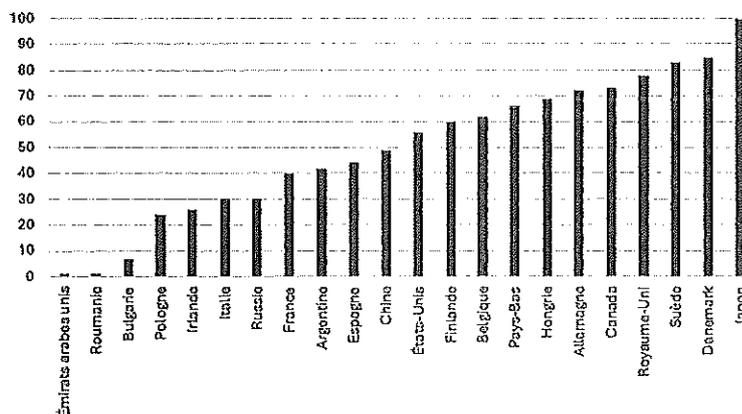
18. La propo
le 31 janvier

été déposée au début de l'année 2023¹⁸. Le débat sur cette autre solution aux cimetières et aux crématoriums, décrite comme une assimilation des corps humains aux déchets humains mais valorisée comme une reconnexion ultime avec l'environnement, va probablement prendre de l'ampleur.

La mort n'est plus ce qu'elle était

Bien des croyances et préférences intimes fondent les choix ultimes. Elles ont beaucoup évolué, d'abord en lien avec la religion. Si les luthériens et les calvinistes autorisent la crémation depuis plus d'un siècle (en 1898), l'Église catholique, qui la condamnait vigoureusement comme un retour au paganisme, ne la tolère que depuis le concile Vatican II. Depuis 1963, des funérailles chrétiennes sont accordées aux baptisés qui ont choisi l'incinération de leur corps, même si la tradition catholique ne perd pas de vue une préférence pour la manière dont le Christ a lui-même été enseveli.

Un monde très contrasté :
le taux de crémation par rapport au total des obsèques (en 2020, en %)



Sources : Fédération française de crémation, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc)

18. La proposition de loi d'expérimentation visant à développer l'humusation, n° 794, a été déposée le 31 janvier 2023 par la vice-présidente MoDem de l'Assemblée nationale, Élodie Jacquier-Laforge.

La religion compte assurément beaucoup lorsqu'il s'agit de tels sujets, qui mêlent convictions métaphysiques profondes et considérations physiques plus basiques. Il s'ensuit aujourd'hui une forme de kaléidoscope européen, sur une planète elle-même kaléidoscopique. Notons que l'islam, le judaïsme et l'orthodoxie interdisent formellement, en principe, la crémation et ne pratiquent que l'inhumation. Dans les « religions du Livre », la continuité entre le corps mortel et le corps glorieux au-delà, pour certains lors de la résurrection, n'est plus envisagée de la même façon.

En Europe du Nord, où l'influence protestante est importante, la crémation dépasse maintenant largement la moitié des obsèques : plus de 80 % en Suède et au Danemark (c'était déjà plus de 70 %, dans les deux cas, au début des années 2000). Elle est majoritaire également en Allemagne (72 %). Les taux sont les plus élevés en Suisse où près de 90 % des gens choisissent d'être incinérés après leur mort (30 % au début des années 1980, déjà 20 % en 1950). En Europe du Sud, en Irlande ou encore en Pologne, à tradition catholique marquée, la pratique, qui était restée marginale plus longtemps encore, prend de l'ampleur, tout en demeurant minoritaire.

Le développement de l'incinération dépend bien entendu de l'évolution des mentalités et des idées. Il est aussi lié à l'immigration et, notamment en Espagne et au Portugal, à la présence de retraités d'autres pays qui viennent s'y installer. Du côté du droit, la pratique n'est autorisée en Grèce que depuis le milieu des années 2000. Quelques chiffres : on compte maintenant près de 50 % d'incinérations au Portugal (contre 5 %, il y a une décennie), 30 % en Italie. Dans les pays baltes, moins d'un décès sur cinq conduit à une crémation. En Bulgarie et en Roumanie, le recours à cette option finale reste extrêmement minoritaire. En matière de rites funéraires, l'Union européenne correspond bien à sa devise : unie dans la diversité. À l'échelle planétaire, la diversité prévaut également, et grandement.

La dimension religieuse de la relation au décès se repère géographiquement également en France où c'est dans l'est du pays, à culture protestante plus marquée, que la crémation est la plus élevée. Inversement, la pratique est moins répandue, mais en forte croissance, dans les régions de tradition catholique. Alors que ce choix distinguait l'urbain du rural, plus favorable à l'inhumation, la distinction territoriale s'estompe désormais. Le choix de la crémation, qui avait une connota-

tion moder-
moins, elle.

Si l'on
incinérer a
et religieux
obligatoire

La pro-
dition plus
dans les e-
sentations
survient c-
rement ho-
pital ou e-
décès ava-

Le co-
en mieux
aspect re-
tombeau-
ment dis-

Des co-

L'év-
sur le m-
tières d-
ou inte-
indispe-
un pati-
aussi se-

Le
biodiv-
mais c-
d'amé-
leur g-
aux d-

19. Plus
écologie
Transiti-

tion moderne et urbaine, se généralise progressivement. Tout du moins, elle s'étend très largement.

Si l'on quitte l'Europe, la quasi-totalité de la population se fait incinérer au Japon, dans un tout autre environnement historique et religieux. La pratique, qui est très ancienne, est d'ailleurs désormais obligatoire dans les villes japonaises.

La progression française de la crémation, en rupture avec une tradition plus que millénaire d'inhumation, traduit des bouleversements dans les expériences et représentations de la mort. Celle-ci survient désormais majoritairement hors du domicile (à l'hôpital ou en maison de retraite) quand, en 1975, plus de la moitié des décès avaient lieu au logement de la personne.

« De mieux en mieux connu, le corps devient un aspect redouté de la vieillesse »

Le corps lui-même n'est plus perçu de la même manière. De mieux en mieux connu, toujours sublimé pendant la jeunesse, il devient un aspect redouté de la vieillesse. L'image de sa décomposition dans le tombeau est repoussée par la possibilité offerte de le voir immédiatement disparaître.

Des conséquences pour les cimetières

L'évolution française de la crémation a des répercussions notables sur le marché des pompes funèbres. Elle en aura sur la place des cimetières dans les villes et les campagnes¹⁹. Les cimetières communaux ou intercommunaux constituent des équipements de service public indispensables à toute commune. Ils renferment aussi pour beaucoup un patrimoine reflétant l'histoire culturelle et sociale de la ville mais aussi souvent un patrimoine végétal qu'il convient de mettre en valeur.

Les cimetières sont une ressource pour préserver, voire renforcer la biodiversité des territoires. D'un point de vue prospectif, il s'agit désormais de les repenser pour les intégrer davantage dans les politiques d'aménagement urbain et de développement durable, tout en adaptant leur gestion et en améliorant la qualité des services offerts en réponse aux demandes nouvelles. En tout état de cause, dans les villes, ces

19. Plus globalement, sur les cimetières et leurs évolutions, notamment dans le contexte d'un souci écologique grandissant, voir Pierre-Yves Kirschleger, « De la ville des morts au cimetière durable, Transition vers une écologie funéraire ? », dans G. Cuchet, N. Laubry et M. Lauvers (dir.), *op. cit.*

espaces jugés moins nécessaires seront probablement de plus en plus regardés comme des réserves foncières, même si ces espaces conserveraient toujours une place particulière dans la ville et dans le cœur des descendants et proches des décédés. En un mot, si les cimetières vont se transformer, il convient de ne pas les « enterrer » trop vite²⁰.

Les cimetières ne disparaîtront certainement pas et il importe de ne pas trop pousser la comparaison entre des tombes et des places de parking. Mais, de fait, leur emprise foncière nécessaire se réduit.

« Le déclin de la religion catholique et l'affirmation de l'islam vont nourrir des réflexions métaphysiques »

À mesure de la progression de la crémation, ils intègrent de plus en plus d'espaces spécialisés où se conservent les urnes funéraires, un peu comme de

petites tombes qui peuvent d'ailleurs être visitées. Ce sont les columbariums, des bâtiments cinéraires comprenant des cases dans lesquelles sont déposées les urnes.

Les cimetières disposent également de « jardins du souvenir » où les cendres non entreposées peuvent être dispersées²¹. Ces nouveaux équipements nécessitent, prosaïquement, bien moins de terrain.

De surcroît, les Français interrogés par le Crédoc en 2024, lorsqu'ils précisent leur intention d'être incinérés, souhaitent majoritairement faire disparaître leurs cendres en les dispersant, principalement dans la nature : 30 % précisent préférer que les dernières traces de leur existence corporelle reposent dans une urne ; les autres ne savent pas encore.

Notons que le droit ne permet pas de faire n'importe quoi. La loi interdit de garder chez soi les cendres d'un défunt. Elles doivent obligatoirement être conservées ou dispersées dans un endroit approprié. Bref, crématoriums et columbariums ne vont pas remplacer intégralement le paysage et le rôle des cimetières. Mais ils contribuent à des modifications radicales, avec des emprises nécessaires moins étendues.

20. Au sujet du maintien des rituels de pèlerinage familial au cimetière et de floraison des tombes voir, même si l'analyse pourrait être actualisée, Jean-Hugues Déchaux, *Le souvenir des morts, Essai sur le lien de filiation*, Presses universitaires de France, 1997.

21. La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire établit des règles précises s'appliquant à la destination des cendres (conservation au sein d'un cimetière ou dispersion dans un jardin du souvenir lui-même situé dans un cimetière ou en pleine nature). La même loi affirme que les restes humains, y compris les cendres après crémation, doivent donner lieu à « respect, dignité, décence ». C'est tout le contenu de l'article 16-1-1 du Code civil : « Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence. »

Il re
les sujet
des con
2019, ch
mais 40
l'inhun
de l'isl
nourri
et des r
les cim

Si l
riences
n'est pa
qui se p
taires,
rement
fragme
gions.
confes
blis co
Le
nouve
mation
probal
rémen
les plu
fonde

Des mutations dans la diversité

Il reste que le mouvement n'est pas uniforme. Comme pour tous les sujets, la moyenne masque des différences substantielles, du côté des convictions religieuses d'abord. Dans l'enquête du Crédoc de 2019, chez les 40 ans et plus, 76 % des athées préfèrent la crémation, mais 40 % des catholiques et près de 90 % des musulmans préfèrent l'inhumation. Le déclin de la religion catholique et l'affirmation de l'islam, au regard de ces avis tranchés, vont nécessairement nourrir des réflexions métaphysiques sur le souvenir des défunts et des réflexions plus pratiques et politiques sur ce que vont devenir les cimetières.

Si la mesure des opinions et l'observation statistique des expériences soulignent une dynamique d'extension de l'incinération, ce n'est pas sa totale généralisation – à la japonaise, pourrait-on dire – qui se profile. Demeurent des aspirations particulières et communautaires, qui pourront peut-être aller se renforçant, en faveur des enterrements. Le sujet révèle aussi une segmentation, voire une fragmentation accrue des usages et des populations, selon les religions. Ces questions se posent, depuis bien des années, avec les carrés confessionnels dans les cimetières que les lois républicaines ont établis comme communaux, publics et laïques.

Le choix entre inhumation et crémation est, en définitive, plutôt nouveau en France et en Europe. Révélateur de nombreuses transformations toujours à l'œuvre (jusqu'à la question de l'humusation, très probablement appelée à prendre de l'ampleur), il nous concerne assurément tous, sur le plan des rituels comme sur celui des convictions les plus intimes. Cette question charrie des considérations plus profondes que de simples commentaires liturgiques ou juridiques.

Julien DAMON



Retrouvez le dossier « Fin de vie »
sur www.revue-etudes.com